

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Maxence, Maire, en session ordinaire.

Présents : LEMOINE Maxence, DORMOY Denis, JEANNIN Violaine, JOURDE Jean-Marie, DAMPEYROUX Michel, LAMONTRE Jean-François, FLAMERION Jean-Michel, CAUDRON Stéphanie, DORMOY Sophie, RAMAGET Gilles, HURAUX Carine, CORNEVIN Rachel, LANGE Jean-Michel, LAFFERT Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. Michel DAMPEYROUX.
- Mme RECZKOWICZ Manon à Mme DORMOY Sophie.
- Mme LEICHTNER Cécile à M. LEMOINE Maxence.
- M. ANSART Alexandre à M. DORMOY Denis.

Absent(e)s : Mme LAFFOND Virginie

Il est d'ores et déjà indiqué que Madame LAFFOND Virginie a présenté sa démission du conseil municipal. Cela sera évoqué plus en détail au cours du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme JEANNIN Violaine

1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité (18 voix POUR).

2) Délibération 36-09-22 Finances : Acquisition parcelle famille THIEBAUT.

Il s'agit de régulariser une situation qui traîne en longueur après éclaircissement sur la propriété de cette parcelle dont la Commune se croyait déjà propriétaire.

Le prix global d'acquisition est fixé à 800€ et il faut donner à Monsieur le Maire toute latitude pour finaliser cet acte notarié.

Monsieur RAMAGET remarque que cela aurait déjà dû être fait lors de la mandature de Monsieur ROY.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses situations sont en suspens chez le notaire et qu'il convient de les régulariser.

Monsieur DORMOY ajoute qu'après recherches, il n'a retrouvé aucun acte notarié concernant ce dossier (et le notaire non plus).

Il n'y a pas d'inquiétude sur le montant des frais d'acquisition qui sont minimes.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

3) Délibération 37-09-22 FINANCES : Subventions aire de jeux à Roôcourt la Côte.

Le projet est rapidement présenté aux conseillers par Monsieur le Maire avec des précisions de Madame JEANNIN sur l'aspect visuel du projet, Monsieur DORMOY présente le plan de subventions attendues : 50% de la part du Département (enveloppe départ des Froges de Bologne) et 30% de la part de l'Etat (DETR).

Parallèlement, l'acquisition du terrain suit son cours (rdv prévu avec Hamaris sur les lieux avec intervention d'un géomètre).

La proposition d'autoriser le Maire à solliciter les subventions est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

4) Délibération 38-09-22 FINANCES : Subvention aire de jeux Marault.

Le projet est présenté de la même manière.

Monsieur RAMAGET s'inquiète de l'orientation du jeu de quilles, il lui est confirmé que le jeu de quilles est prévu dans le sens de l'aire de jeux vers la rue et non l'inverse.

La proposition d'autoriser le Maire à solliciter les subventions est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

5) Délibération 39-09-22 FINANCES : Subvention mobilier urbain.

Monsieur le Maire rappelle que les différents aménagements prévus sur la Commune nécessitent un investissement en mobilier urbain : poubelles, tables de pique-nique, bancs, abris de bus.

Il indique que le prestataire et les matériaux choisis sont de qualité et s'inscrivent dans une démarche de durabilité et de local : tout sera fabriqué à Langres et le chêne utilisé provient de la région Grand Est.

Les subventions envisagées sont détaillées par Monsieur DORMOY : le département à 50% (enveloppe suite au départ des forges) et la Région à 30% via un programme de subvention spécifique pour l'amélioration du cadre de vie.

La proposition d'autoriser le Maire à solliciter les subventions est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

6) Délibération 40-09-22 FINANCES : Subvention TENNIS CLUB

Le Tennis Club de Bologne a régularisé son dossier de demande de subvention et sollicite la somme de 1000€.

Il est également évoqué la demande à long terme du Tennis Club de bénéficier d'un court de tennis couvert, soit un local dédié uniquement au tennis.

Monsieur LEMOINE détenteur du pouvoir de Monsieur ANSART, et Madame CAUDRON ( président et adhérent de l'association) n'ont pas participé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (16 voix POUR).

7) Délibération 41-09-22 FINANCES : Vente de bois.

L'ONF propose que la Commune vende par son intermédiaire (avec établissement d'un contrat d'approvisionnement) un volume d'environ 90m3 de hêtre, charme et autres essences similaires et un volume de 104m3 de chêne.

L'ONF se rémunère avec 1% du prix de vente

La proposition est acceptée à l'unanimité (18 voix POUR).

8) Délibération 42-09-22 FINANCES : DBM

Monsieur DORMOY expose qu'il existe une obligation de provisionner toutes les créances non-recouvrées depuis plus de 2 ans afin de garantir leur éventuel non-paiement.

Il propose de créer une ligne spécifique à cet effet sur le budget. Il s'agit du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », il sera alimenté par un jeu d'écriture à prendre sur la ligne « dépenses imprévues » (chapitre 022) et ce pour un montant de 1096,27€

Il précise que ces créances non-recouvrées proviennent principalement du périscolaire avant transfert de compétence.

Adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

9) Délibération 43-09-22 FINANCES : Subventions City Stade

La délibération prise en juillet mentionnait le nom de l'attributaire. La Préfecture nous a donc demandé de modifier la délibération autorisant le Maire à solliciter les subventions afin que l'attributaire n'y apparaisse pas.

Adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

10) Délibération 44-09-22 : Protection fonctionnelle des élus

Monsieur LEMOINE quitte la salle.

Monsieur DORMOY expose la situation ayant amené Monsieur LEMOINE à solliciter sa protection fonctionnelle. Il est visé par une plainte d'un agent désormais en détachement, dont il ignore la teneur.

La protection fonctionnelle lui est accordée à l'unanimité (17 voix POUR)

Monsieur LEMOINE revient dans la salle et Monsieur RAMAGET quitte la salle.

La situation de Monsieur RAMAGET est similaire, le même agent a également déposé plainte à son encontre, dont Monsieur RAMAGET ignore la teneur exacte.

La protection fonctionnelle lui est accordée à l'unanimité (17 voix POUR).

11) Délibération 45-09-22 : Fermeture du Bureau de Poste de Bologne les après-midis

La Poste s'est rapprochée du Maire de Bologne pour lui annoncer qu'après analyse de l'activité de l'agence, elle envisageait de fermer tous les après-midi ce bureau de poste, soit une réduction de 11h du temps d'ouverture.

Cette analyse est en premier lieu douteuse puisqu'elle compte moins de 2 min par client, ce qui est juste irréalisable dans un bureau de Poste en zone semi-rurale.

Par ailleurs, le rôle de service public et de lien social d'un bureau de Poste dans la Commune est primordial et doit perdurer.

Pour ces raisons, le Maire propose au Conseil de s'opposer vigoureusement à toute réduction des temps d'ouverture du Bureau de Poste de Bologne.

Le Conseil Municipal soutient la proposition du Maire à l'unanimité (18 voix POUR).

12) Délibération 46-09-22 : ENVIRONNEMENT : Extinction de l'éclairage public.

Le Conseiller en Energie partagé de l'agglomération a effectué une étude à la demande de la Commune afin de déterminer les économies d'énergie possible en augmentant le temps d'extinction de l'éclairage public.

L'étude indique qu'une extinction de 23h à 5h au lieu de 2h à 4h comme actuellement permettrait d'économiser 64 000 kWh par an.

De plus, l'éclairage public a un impact non négligeable sur toute la faune nocturne.

Enfin, les études tout comme les retours d'expérience des communes avoisinantes démontrent que l'extinction de l'éclairage public est sans incidence sur la délinquance ou la sécurité routière au sein des communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps d'extinction de l'éclairage public au créneau 23h-5h.

La délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

13) Délibération 47-09-22 : PATRIMOINE : Nouvelle dénomination de la Rue du Clos Fleuri

Compte tenu de la construction de nouvelles habitations, il est nécessaire de revoir toute la numérotation de la Rue.

Pour éviter ce désagrément pour les habitations déjà existantes, il est proposé de créer une nouvelle dénomination pour la partie haute de la rue où sont les habitations en construction, de l'appeler Rue des Casernes et de prévoir un nouveau numérotage pour chacune des parcelles de cette nouvelle rue.

La proposition est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

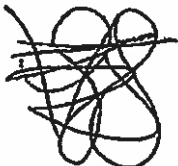
14) Informations diverses :

- Compte-rendu des renoncations au droit de préemption par le Maire sur la période juillet/août
- Le Maire indique également qu'après organisation d'un concours restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du logement communal à Roôcourt, il a attribué ce marché au lauréat la société H2M ingénierie. Mme HURAUX indique qu'elle se méfie de cette société qui a tendance à ne pas respecter les délais impartis. Monsieur le Maire prend bonne note de son expérience négative et de son avis défavorable et sera vigilant quant aux délais.
- Mme LAFFOND a présenté sa démission par lettre du Conseil Municipal pour raisons professionnelles. Le Maire et le Conseil en prennent acte.
- L'association de Chasse a communiqué les jours de chasse prévus sur Bologne/Fronville : le samedi 1/10, le samedi 22/10, le vendredi 16/12, le vendredi 13/01, le vendredi 10/02.
- Une jeune habitante de la Commune a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière pour sa formation BAFA, après un vote très partagé, le Conseil a décidé de ne pas donner suite à cette demande pour le moment et de l'inviter à solliciter une aide à l'Agglomération de Chaumont puisque la Commune n'a plus d'emploi en animation et qu'aucune contrepartie à cette aide n'est envisageable.
- Monsieur HUMBERT a adressé au Maire une demande d'acquisition du chemin piétonnier communal longeant sa propriété. Le Conseil est pour l'heure défavorable à cette vente et souhaite un inventaire des chemins appartenant à la Commune qui pourrait être réalisé par la commission Cadre de Vie.
- Monsieur DORMOY termine les informations diverses en indiquant les difficultés quant à la facture de l'entreprise ayant réalisé le marquage sur le territoire de la Commune.

Levée séance 20H45

A Bologne,  
Le 07 octobre 2022,

La Secrétaire de séance,  
JEANNIN Violaine,



Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

